## DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET SERVICE REGIONAL DE L'ECONOMIE FORESTIERE, AGRICOLE ET RURALE

## ARRÊTÉ portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental

## LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE PRÉFET DU LOIRET Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9; Vu le dossier de candidature déposé à la DRAAF le 2 octobre 2015 et complété le 30/10/2015; Vu les avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) et du conseil régional du Centre-Val de Loire du 4 novembre 2015;

## **ARRÊTE**

**Article 1**<sup>er</sup>: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA de l'ARC-EN-CIEL, dont le siège social est établi à Chasseignes – 37290 CHARNIZAY est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « par une approche collective, développer l'autonomie alimentaire des élevages en Sud Touraine ».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de quatre ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la CUMA de l'ARC-EN-CIEL porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute évolution de la liste des membres du groupement annexée au présent arrêté, ainsi que toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**Article 3**: Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. **Article 4**: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 décembre 2015 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Préfet du Loiret signé : Michel JAU

« Annexe consultable auprès du service instructeur »